



## AVIS D'APPEL A PROJETS

**Pour la sélection et le financement d'investissements portés par des promoteurs privés ciblant les filières avicole et cunicole (lapins) ainsi que les filières végétales protéiniques & oléagineuses (soja, arachide, niébé, voandzou et doyi) dans la commune de Dassa-Zoumé**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement Agricole (FIA) du Projet d'Appui au Développement des Investissements Agricoles Productifs (PADIAP), le gouvernement béninois a négocié et mis à la disposition du PADIAP un fonds complémentaire pour financer le développement de l'aviculture (y inclus la cuniculture) et des filières végétales protéiniques et oléagineuses.

A cet effet, la commune de Dassa-Zoumé lance un Appel à Projets qui vise à recueillir des idées de projets portés par des promoteurs privés du territoire communal ciblant les filières avicole et cunicole (lapins) ainsi que les filières végétales protéiniques & oléagineuses (soja, arachide, niébé, voandzou, et doyi). Les filières végétales sont éligibles en tant que filières autonomes et/ou principalement en lien avec la production d'aliments pour animaux et la structuration de la provenderie.

Les projets peuvent concerner la production ou la transformation, ainsi que la production de provende pour l'aviculture et la cuniculture.

Les promoteurs peuvent être des individus ou des structures collectives (groupements, Organisations Professionnelles Agricoles, Clusters et autres coopératives, entreprises agricoles, ONG, associations).

La commune retiendra les meilleurs projets après un processus ouvert de sélection et qui tiendra compte de l'enveloppe budgétaire disponible.

Par la présente, le Maire de la Commune de Dassa-Zoumé invite les porteurs de projets remplissant les conditions ci-dessous détaillées, à soumettre leur candidature conformément au modèle de fiche d'idée de projet privé à retirer auprès des contacts et services ci-après :

- Facilitateur Communal de Dassa-Zoumé : 0196203824
- Secrétariat administratif du GIC : 0197475487
- Directeur du Développement Local et de la Planification Mairie : 0167988484
- Cellule Communale de Dassa-Zoumé/ATDA Pole 4 : 0197393515

## 1. Caractéristiques de l'Appel à Projets :

Date de publication de l'Appel à Projets :	01/07/2026
Date limite de dépôt des candidatures :	31/07/2026 à 17 h 00 min
Lieu de dépôt des candidatures :	Secrétariat administratif de la Mairie de Dassa-Zoumé
Budget total de l'Appel à Projets :	154 420 659 FCFA
Montant de l'Appel à Projets réservé aux femmes (individuelles ou groupements exclusivement féminins)	FCFA soit 40% au moins du montant total
Montant minimum à allouer par projet :	5 000 000 FCFA
Montant maximum à allouer par projet :	30 000 000 FCFA
Nombre estimatif de projets qui seront sélectionnés pour financement :	Entre 5 et 30

### Liste des pièces à joindre au dossier :

- La fiche d'idée de projet privé renseignée
- Une Copie de l'acte de naissance ou de la pièce d'identité (valable pour les promoteurs individuels)
- Une Copie du récépissé d'enregistrement ou de l'acte de création ou du registre de commerce (valable pour les structures collectives privées)
- Tout acte de présomption de propriété foncière ou preuve de droit foncier
- Un croquis ou un levé topographique de l'immeuble
- Tout autre document utile

NB : Le dossier de candidature doit être déposé sous pli fermé dans une enveloppe portant le nom et l'adresse du candidat.

## 2. Contexte

Le Projet d'Appui au Développement des Investissements Agricoles Productifs (PADIAP), qui a démarré en 2023, est prévu pour une durée de 5 ans. Son objectif est d'améliorer, de manière durable, la productivité des filières agricoles et les revenus des exploitations agricoles familiales dans les communes du Pôle de Développement Agricole 4 (PDA 4). Il est financé par l'Agence Française de Développement (AFD) et l'Union Européenne (UE).

Pour atteindre ses objectifs, le PADIAP a mis en place un Fonds d'Investissement Agricole (FIA) destiné au financement d'investissements visant l'amélioration de la capacité et/ou de la performance de production et de transformation des chaînes de valeur des filières cibles du PDA 4. Il est composé de deux guichets :

- Le Guichet 1 (G1) « Communes » destiné au financement des investissements publics structurants sous maîtrise d'ouvrage des communes, dans le cadre de l'aménagement des espaces agricoles et pastoraux de leurs territoires ;
- Le Guichet 2 (G2) « Projets sous initiative privée », dans lequel s'inscrit le présent Appel à Projets, destiné au financement de projets économiques portés par des promoteurs privés, visant à renforcer l'équipement des acteurs

et actrices de la production et de la transformation des filières agricoles, pastorales et halieutiques.

Pour la mise en œuvre du Guichet 2, le PADIAP a déployé :

- Un **Dispositif Technique d'Accompagnement (DTA)** constitué de facilitateurs et de superviseurs, positionnés au sein du Service Technique Intercommunal du GIC, de l'ADECOB et de l'ACAD. Le DTA est chargé d'appuyer les communes dans le pilotage des Appels à Projets et d'accompagner les promoteurs dans le montage et la réalisation de leurs projets ;
- Un **dispositif de Conseil Agricole (CA)** mis en œuvre par des prestataires privés agréés, chargés d'accompagner les promoteurs sélectionnés dans l'exploitation de leurs projets.

Les appuis fournis aux promoteurs par le DTA et les conseillers agricoles sont entièrement gratuits. Aucun paiement ne doit être exigé des promoteurs à quelque étape que ce soit du processus. Toute demande de paiement ou tout autre comportement inapproprié peut être signalé à la Mairie de Dassa-Zoumé, au Groupement Intercommunal des Collines (GIC) ou directement à l'Unité de Gestion du PADIAP sise à Dassa-Zoumé. Aucun promoteur ne fera l'objet de discrimination ou de représailles pour avoir effectué un signalement de bonne foi.

### **3. Déroulement de l'Appel à Projets**

L'Appel à Projets se déroulera en plusieurs étapes :

1. **Renseignement des fiches d'idées de projets privés** par les promoteurs avec l'appui des facilitateurs du DTA ;
2. **Présélection des projets** par un Comité départemental (présélection provisoire sur dossier, visite de site, présélection définitive) ;
3. **Formulation approfondie des projets présélectionnés** avec l'appui du DTA et des conseillers agricoles (établissement des Plans d'affaires) ;
4. **Sélection définitive** par le Comité départemental (évaluation sur dossier, audition des promoteurs).

Les promoteurs dont les projets ne sont pas retenus seront informés des résultats de l'évaluation. Ils pourront recevoir un retour succinct sur les principaux motifs de non-sélection et, lorsque cela est pertinent, être orientés vers d'autres opportunités de financement (FNDA, institutions financières, programmes d'appui, etc.).

Un même promoteur (individuel ou collectif) ne peut être bénéficiaire que d'un seul financement dans une et une seule commune de la zone d'intervention du PADIAP. Au cas où un promoteur est reconnu coupable de fausse déclaration, dissimulation d'information, présentation de documents falsifiés ou toute autre forme de fraude constatée au cours du processus de sélection ou de mise en œuvre du projet, il sera retiré du processus ou le cas échéant, mis en demeure de rembourser tous les fonds déjà engagés par le projet. Un promoteur reconnu responsable de tels agissements pourra également être exclu de toute participation aux futurs appels à projets financés par le PADIAP ou autres partenaires de la Commune de Dassa-Zoumé.

#### **4. Modalités d'exécution des projets privés**

Chaque promoteur sélectionné signera une convention de financement avec la Mairie de Dassa-Zoumé et le PADIAP. Il exécutera son projet avec les appuis du DTA et des Conseillers Agricoles du PADIAP. En tant que maître d'ouvrage, il pilotera la réalisation des investissements et sera assisté par le GIC pour la passation des marchés, en conformité avec les procédures édictées par le PADIAP.

#### **5. Conditions d'éligibilité des promoteurs privés**

##### **➤ Conditions générales :**

- a. Être de nationalité béninoise ;
- b. Être une personne physique ou morale (OPA, ONG légalement constituée, entreprise agricole) ;
- c. Ne pas avoir fait l'objet de poursuites judiciaires, fiscales ni avoir fait l'objet d'une condamnation pénale durant les 10 dernières années ;
- d. Ne pas avoir déjà bénéficié d'un financement PADIAP dans le cadre d'un précédent appel à projets ;
- e. Les anciens bénéficiaires de PADAC ne sont pas éligibles à cet appel de projets ;
- f. Mener une activité réelle et reconnue sur le territoire de la commune de Dassa-Zoumé dans les filières avicole ou cunicole (lapins) ou les filières végétales protéiniques & oléagineuses (soja, arachide, niébé, voandzou, et doyi,) : l'activité peut concerner la production ou la transformation, ainsi que la production de provende pour l'aviculture et la cuniculture.

*NB : Pour les personnes morales, le siège administratif n'a pas forcément besoin d'être enregistré dans la commune dès lors que l'activité est effective sur le territoire communal ainsi que le site d'implantation du projet envisagé.*

##### **➤ Conditions particulières :**

- a. Justifier d'au moins 2 années d'existence légale (promoteurs collectifs) ;
- b. Justifier d'au moins 2 années d'expérience dans le domaine de son projet ;
- c. Disposer d'une superficie d'au moins 2 500 m<sup>2</sup> pour abriter les investissements dans les domaines de la production agricole et de l'élevage. Pour les projets relevant du secteur de la transformation, de conditionnement et de commercialisation, une superficie inférieure pourra être admise sous réserve que celle-ci soit jugée suffisante au regard des investissements prévus et des normes techniques applicables.
- d. Ne pas avoir plus d'un crédit d'investissement agricole en cours de remboursement auprès d'une banque ou IMF ;
- e. Pour les promoteurs individuels : ne pas être ni un employé(e) en activité (salariné(e) de l'État, d'une ONG ou du secteur privé) ni un(e) élu(e) dans les instances politiques à quelque niveau que ce soit ; la situation de l'employé à la retraite sera analysée en fonction de sa vulnérabilité par rapport à son revenu moyen annuel
- f. Promoteurs de la catégorie « entreprise agricole » :

- Entreprise légalement constituée (RCCM, IFU) avec un chiffre d'affaires annuel d'au moins 20 millions FCFA et impactant une masse importante de producteurs (y inclus transformateurs) individuels ou collectifs en amont,
  - Ou Exploitants avec des emblavures supérieures à 20 hectares (considérés comme entreprises).
- g. disposer au dépôt du dossier d'une preuve de droit foncier (acte d'occupation temporaire de domaine public pour ce qui concerne les bas-fonds, les domaines publics et privés de la commune, acte de donation notarié, convention de vente affirmée ou non et enregistrée au domaine, décision définitive de justice, décharge, certificat administratif, Certificat Foncier Rural (CFR), etc.) ; Après la présélection, le promoteur sera accompagné au cours de la phase de formulation pour l'obtention des actes de présomption de propriété (Attestation de Détention Coutumière (ADC), Certificat d'Enregistrement au Cadastre (CEC), Attestation de Recasement (AR), etc.) conformément à la démarche de sécurisation foncière élaborée par le PADIAP au regard des dispositions du Code foncier et domanial en République du Bénin et de ses décrets d'application.

## **6. Natures des projets éligibles**

Sont éligibles au présent appel à projets, les projets d'investissement dans le domaine de la production, de la transformation dans les filières avicoles (volailles), cunicoles (lapins), et protéo-oléagineuses (soja, arachide, niébé, voandzou et doyi).

Le site d'implantation du projet doit être situé sur le territoire communal, en revanche l'activité peut avoir un rayonnement supra-communal.

A titre indicatif, les projets éligibles concernent :

- ✓ Les équipements d'accès à l'eau : forages agricoles et pour l'alimentation en eau des animaux, aménagements connexes (bassins, canaux), solutions de transition avec pompage solaire) ;
- ✓ Les équipements et matériels de production animale et végétale ;
- ✓ Les infrastructures : magasins<sup>1</sup>, bâtiments d'élevage (poulailler, lapinière), etc. ;
- ✓ Les petites unités d'abattage : semi-modernes, équipées pour l'abattage, le conditionnement et la conservation de la volaille et du lapin ;
- ✓ Les unités de transformation : semi-moderne équipées pour les produits végétaux (soja, arachide, niébé, voandzou et doyi), produits animaux (volaille, lapins) ;
- ✓ Les équipements de transformation (par exemple, visant à compléter d'autres investissements existants) : moulins, granuleuses, mélangeurs, etc. ;
- ✓ Les unités de provenderie : semi-moderne équipées pour la production de

<sup>1</sup> Si indispensable dans l'activité de production ou de transformation.

provende pour l'élevage de la volaille et du lapin.

- ✓ Les actions de commercialisation portant sur les emballages, le conditionnement, la certification, la labellisation des produits des filières ciblées ;
- ✓ Tout projet innovant des filières ciblées en lien avec la production, la transformation ou la commercialisation.

## **7. Projets Non éligibles**

Ne sont pas éligibles au présent appel à projets :

- ✓ Les projets non ciblés par le présent appel à projets (*voir le chapitre précédent*) ;
- ✓ Les projets dont les sites d'implantation sont hors du territoire communal ;
- ✓ Les projets agricoles et d'élevage qui seront implantés sur des immeubles ayant une superficie de moins de 2 500 m<sup>2</sup> (superficie inférieure à ¼ ha) ;
- ✓ Les projets dont le montant de la subvention sollicitée est inférieur à cinq (05) millions ou supérieur à trente (30) millions de francs CFA ;
- ✓ Les aménagements faibles et non durables, vulnérables aux variabilités et changements climatiques ;
- ✓ L'acquisition de terrain ou de propriété foncière d'un immeuble (sauf pour des cas extrêmes à étudier si besoin est) ;
- ✓ Les constructions personnelles (*exemples : maison, case*).

## **8. Nature du financement accordé**

Le soutien financier accordé dans le cadre du Guichet 2 du Fonds d'Investissement Agricole (FIA) du PADIAP prend la forme d'une subvention d'investissement non remboursable, destinée à financer (entièrement ou partiellement selon le cas) les investissements productifs éligibles des promoteurs sélectionnés. Cette subvention est octroyée sur la base d'une convention de financement signée entre le promoteur sélectionné, la commune de Dassa-Zoumé et le PADIAP. Elle est conditionnée au respect des engagements techniques, financiers, environnementaux et sociaux définis dans ladite convention.

## **9. Contrepartie exigible des promoteurs privés**

La subvention du PADIAP est complétée par une contrepartie financière du promoteur pour la réalisation de son projet. Le taux de la contrepartie (en % du budget total du projet) varie suivant le profil du promoteur (statut, sexe, âge, situation de vulnérabilité, personne vivant avec un handicap) et selon le montant du financement sollicité conformément au tableau ci-dessous.

La contrepartie est attendue en numéraire. Aucune contrepartie en nature ne sera comptabilisée. Elle peut, si nécessaire, financer totalement ou en partie le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) du projet.

**CONTREPARTIE PROGRESSIVE**

Statut du Porteur de projet	Tranche 1 (sociale) : de 5 à 10 millions FCFA inclus			Tranche 2 : >10 et ≤20 millions FCFA			Tranche 3 : >20 et ≤30 millions FCFA		
	Contribution Porteurs de projets	Contribution PADIAP	Total	Contribution Porteurs de projets	Contribution PADIAP	Total	Contribution Porteurs de projets	Contribution PADIAP	Total
Promotrices individuelles	2%	98%	100%	5%	95%	100%	10%	90%	100%
Groupements ou Associations exclusivement féminins	2%	98%	100%	5%	95%	100%	10%	90%	100%
Promoteurs individuels (jeunes ≤ 40 ans)	4%	96%	100%	10%	90%	100%	15%	85%	100%
Promoteurs individuels vivant avec un handicap	1%	99%	100%	2%	98%	100%	10%	90%	100%
Groupement ou Associations de personnes vulnérables (personne vivant avec un handicap, indigents)	1%	99%	100%	2%	98%	100%	10%	90%	100%
Promoteurs individuels (plus de 40 ans) et groupements mixtes ou exclusivement masculins	7%	93%	100%	15%	85%	100%	25%	75%	100%
OPA des filières retenues	7%	93%	100%	15%	85%	100%	25%	75%	100%
Entreprises agricoles	30%	70%	100%	50%	50%	100%	50%	50%	100%

## 10. Obligations des promoteurs bénéficiaires

Tout promoteur bénéficiaire d'une subvention du PADIAP a l'obligation de :

- ✓ fournir les documents ou actes fonciers justifiant la sécurisation foncière du site d'implantation de son projet ;
- ✓ participer aux éventuelles formations à destination des promoteurs privés qui seront mises en place dans le cadre des appels à projets et de la mise en œuvre du PADIAP ;
- ✓ contribuer à l'élaboration des dossiers de passation des marchés d'études (si requis), de travaux et équipements, et de suivi-contrôle, en collaboration avec Groupement Intercommunal de Collines (GIC) ;
- ✓ participer à la commission d'évaluation dans le cadre de la passation des marchés d'études, de travaux/équipements et de suivi-contrôle lancés par l'Intercommunalité ;
- ✓ veiller au strict respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale liées au projet ;
- ✓ s'engager à une utilisation des ouvrages et équipements en conformité avec les objectifs définis pour le projet et ce, durant toute la phase d'exploitation. Un défaut d'exploitation pendant une période de six à douze mois consécutifs pourra engendrer une mise en concession d'office de l'exploitation (infrastructures et équipements financés) par la mairie ;
- ✓ Assurer un entretien et une maintenance réguliers des ouvrages et équipements et ce, durant toute la phase d'exploitation ;
- ✓ Mettre à la disposition de la Commune, de l'Intercommunalité et de l'UGP/PADIAP (via le DTA), des rapports succincts d'activités trimestriels du projet conformément aux dispositions de la convention à signer ;
- ✓ Se rendre disponible pour recevoir les missions de suivi organisées par la Commune, l'Intercommunalité, le PADIAP, le MAEP, les bailleurs (AFD, UE) ou tout autre partenaire du PADIAP ;
- ✓ Se rendre disponible pour bénéficier des appuis-conseils apportés par les Conseillers Agricoles déployés dans le cadre du PADIAP ;
- ✓ Se rendre disponible pour toutes les vérifications ou contrôles qui pourront être mandatés sur place par le PADIAP ou son bailleur de fonds ;
- ✓ ne pas vendre, céder, louer, déplacer ou affecter à un autre usage les infrastructures, équipements ou matériels financés sans l'autorisation préalable du PADIAP et de la commune de Dassa-Zoumé ;
- ✓ Informer sans délai le PADIAP de toute difficulté majeure susceptible d'affecter la mise en œuvre ou la pérennité du projet.

NB : Les Candidatures féminines et celles des personnes vivant avec un handicap sont fortement attendues.

Fait à Dassa-Zoumé, le 01/07/2026

Maire de Dassa-Zoumé



Okry Kadouké Armand LAWIN